



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### Ecole Élémentaire - Fourniture et pose d'un système de vidéophonie – ARC ELEC

#### *Le Maire de Royat,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,*

*VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,*

*VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,*

*VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,*

*VU la proposition de l'entreprise ARC ELEC, en date du 28/02/2024,*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir la fourniture et la pose d'un système de vidéophonie à l'école élémentaire Jules Ferry de la Ville de Royat,*

*CONSIDERANT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat,*

## DECIDE

**Article 1 :** L'entreprise ARC ELEC, sise 12 bis route de saint Genès 63122 BERZET est retenue pour la fourniture et la pose d'un système de vidéophonie à l'école élémentaire Jules Ferry de la Ville de Royat, pour un montant total de 2 162,20€ HT et de **2 594,64 € TTC.**

**Article 2 :** Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise ARC ELEC
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 29/02/2024

**Le Maire,**  
**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# ELECTRICITE - CLIMATISATION MAINTENANCE



Attestation de capacité sur les fluides frigorigènes n°2021-03-00052



12 Bis route de st Genès  
63122 BERZET  
Tél. : 04 73 34 25 17/06 73 86 05 14  
E-mail : contact@arc-elec63.fr

**DEVIS n° 0000701**

## Mairie de Royat

46 Boulevard Barrieu

63130 ROYAT

DM 024-041

### Adresse des travaux :

Ecole Elémentaire Jules Ferry  
8 Av. Pasteur  
63130 ROYAT

BERZET, le 28/02/2024

### Objet du devis :

Devis concernant la fourniture et la pose d'un système de vidéophonie en lieu et place de l'existant et l'ajout d'un poste intérieur. Le matériel proposé est de marque URMET. Les liaisons par câble SYT 9/10e sont conservés.

Désignation	U.	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
<b>Travaux :</b>					
Mains d'oeuvre : (2 techniciens) Dépose installation existante / Pose nouvelle installation et mise en service.	H	14,00	61,05	854,70	20,00
<b>VIDEOPHONIE :</b>					
Kit interphone video Mini Note 2 composé d'une platine de rue 1 bouton, un moniteur 4,3, une alimentation et un coupleur de bus 2 fils. Il permet de voir, répondre et commander une gâche et un portail. Pose en saillie, câblage 2 fils.	UN	1,00	507,20	507,20	20,00
Moniteur supplémentaire miro mininote 2	UN	2,00	251,20	502,40	20,00
POTELET H120 LARGE GAL10 RAL7016+VIS	UN	1,00	264,00	264,00	20,00
<b>DISTRIBUTION :</b>					
Moulure ATA 12x20 Pure L=2,10m + accessoires	ML	10,00	2,38	23,80	20,00
SYT 1P AWG20 GRIS TOURET 1000 M	ML	10,00	1,01	10,10	20,00
<b>Sous-total Travaux :</b>				<b>2 162,20</b>	

<b>Total H.T.</b>	<b>2 162,20 €</b>
T.V.A. 20,00 %	432,44 €
<b>Total T.T.C.</b>	<b>2 594,64 €</b>

Nos devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.  
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE :**


- Ce devis gratuit est valable 1 mois à compter de son émission. Au delà de ce délai, les prix pourront être révisés.
- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement ainsi qu'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront facturés en cas de retard de paiement.

**CONDITIONS DE PAIEMENT :**

- Acompte à la signature (30%) : 778,39 €
- Solde sur facture globale

**POUR ACCEPTATION, PRIERE DE NOUS RETOURNER :**

- 1 double de notre devis daté et signé

<p><b>Pour l'Entreprise :</b></p> <p>Signature et cachet : <b>ARC-ELEC</b>          12 bis, route de St Genès          63122 BERZET          04 73 34 25 17 / 06 73 86 05 14          contact@arc-elec63.fr          SAS au capital de 1 000 € - RCS Clermont-Fd          SIRET 829 478 098 0033 - APE 4321A          N° TVA FR6C 625 473 003</p>	<p><b>Pour le Client :</b></p> <p>Date : <b>BON POUR ACCORD</b>          Signature : <b>27 FEV. 2024</b>  <i>Maxime Audo</i>          précédée de la mention "Bon pour accord, devis remis avant exécution des travaux"</p> 
---	---

*Visa finances*

